

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-1-3

Séance du lundi 25 octobre 2021

SUBVENTIONS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET À LA RÉGION GRAND EST DANS LE DOMAINE DES DONNÉES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE :

RUCH Valérie

ABSENTS :

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CD-2021-3-8-4 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 de la politique de l'Administration Générale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la Charte DataGrandEst, signée par l'Etat et la Région Grand Est le 2 février 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 30 août 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'investissement d'un montant de 5 000€ à l'Eurométropole de Strasbourg pour contribuer au maintien des bases de données géographiques de référence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'adhérer à DataGrandEst, selon les termes de la Charte DataGrandEst, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer le formulaire d'adhésion idoine ;
- d'approuver les termes de la convention de financement DataGrandEst, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la région Grand Est et de m'autoriser à signer cette convention et à y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Région Grand Est de 2 000€ en 2021 et 9000€/an de 2022 à 2027, en application de la convention de financement précitée, sous réserve du vote des crédits complémentaires en 2022.

Ces dépenses s'effectueront sur :

- le programme P005 – Chap. 204 – Nat. 2041511 – Fonction 020 – Op. P0050004 pour ce qui concerne la subvention à l'Eurométropole de Strasbourg, soit 5 000 € versés en une seule fois,

- le programme P005 – Chap. 65 – Nat. 65732 – Fonction 71 – Op. P0050003 pour ce qui concerne la subvention à la région Grand Est, soit 2 000 € versés en une seule fois.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité